



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 19 septembre 2022

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 38	Date convocation : 13/09/2022
Pouvoirs de vote : 2	Date d'affichage : 13/09/2022

L'an deux mille vingt et deux, le dix-neuf septembre, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°87-2022 – Développement Economique
Validation du plan d'actions ACP et engagements financiers
Action Collective de Proximité (ACP 2023-2025) SMAVLOT47
 Annexe 3 : plan d'actions

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
 Préfecture : 26/09/22
 Publication : 26/09/22

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par ...	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIERU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie	X			Arrivée à 17h50 – délibération n°84-2022		
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël			X	Pouvoir à BEUTON Michèle		
	LEVEUR Brigitte			X	Pouvoir à PEDURAND Michel		
PEDURAND Michel	X						
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice					X	
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique					X	
COURS	JANAILLAC Nicolas	X					
DAMAZAN	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOË J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X					
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X					
MONHEURT	ARMAND José	X					
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X					
NICOLE	COLLADO François	X					

PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques					X	
	GENTILLET J-Pierre	X					
	ARCAS Elisabeth	X					
	LIENARD Pascale	X					
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X					
	RUGGERI Aldo	X					
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X					
RAZIMET	TEULLET Daniel	X					
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne	X					<i>Arrivée à 17h50 – délibération n°84-2022</i>
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard						X
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X					
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X					
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X					
SAINT-SARDOS	MAS Xavier		X				Suppléé par FONTANILLE Pierre
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X					
<i>Soit, pour cette séance :</i>			40	2			4

A été nommé Secrétaire de séance : Nathalie BUGER

Délibération n°87-2022 – Développement Economique
Validation du plan d'actions ACP et engagements financiers
Action Collective de Proximité (ACP 2023-2025) SMAVLOT47
 Annexe 3 : plan d'actions

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture : 26/09/22
Publication : 26/09/22

Objet de la délibération :

La délibération a vocation à :

- Acter le montant de participation de la communauté de communes au futur dispositif ACP 2023/2025 sur le volet aides directes aux entreprises
- Acter le plan d'actions collectives proposés de l'ACP.

Exposé des motifs :

Le SMAVLOT 47, après avis favorable des 5 EPCI le composant, s'est engagé à répondre à l'appel à projet « Action Collective de Proximité » lancé pour la Région Nouvelle Aquitaine. L'objectif de cet appel à projet est de :

- Soutenir le développement des activités économiques en centre bourgs par le soutien aux projets des acteurs économiques ;
- Soutenir les actions collectives permettant le maintien de l'attractivité commerciale des centres-bourgs. La mise en œuvre du dispositif repose sur un cofinancement des actions entre la Région Nouvelle Aquitaine et les Communautés de communes.

Un travail est engagé depuis mi 2021 avec le bureau d'études AID pour :

- Réaliser le bilan de l'ancien dispositif FISAC
- Définir les termes d'un nouveau contrat 2023/2025

Cette mission a permis de définir un plan d'actions en 8 points (*voir détail des actions en annexe*) :

- 1) Améliorer la signalétique, l'accessibilité et le stationnement dans les centralités où nécessaire
- 2) Requalifier les espaces publics centraux
- 3) Accompagner le développement de la visibilité numérique des indépendants dans une logique de phygitalisation
- 4) Engager une démarche de qualité d'accueil
- 5) Aider financièrement les exploitants à moderniser/mettre aux normes leurs espaces de vente
- 6) Anticiper et faciliter les transmissions/reprises
- 7) Susciter une relance/création d'associations de commerçants dans les centralités
- 8) Faciliter le parcours immobilier de commerçants en offrant une possibilité de tester les centralités principales

En fonction des actions, le portage pourra être communal, intercommunal, supra communal, ou porté par les entreprises elles-mêmes selon le règlement prévu.

Dans le cadre du soutien aux projets de modernisation des locaux commerciaux, il est proposé d'attribuer un montant de 50 000€ sur l'ensemble du programme (2023/2025) soit 16 700€ par an.

De manière générale, il est proposé de valider le programme d'actions présentés.

Vu l'article L5214-16 du CGCT de définition des compétences « Développement Economique » des communautés de communes.

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu la délibération n°180-2019 de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas approuvant la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII avec la Région Nouvelle Aquitaine.

Vu les statuts de la Communauté de communes en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, notamment le 1.2.2.2 permettant la mise en place de dispositifs de soutien au commerce de centre-bourg, conformément au SRDEII.

Vu la délibération n°102-2021 du 26/07/2021 d'engagement de principe au dépôt d'une candidature par le Smavlot 47 au dispositif régional d'action collective de proximité

Considérant l'avis favorable de la commission Economie du 8/09/2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

42 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

1. **Valide** le plan d'actions proposé dans le cadre de la démarche ACP
2. **Valide** une enveloppe financière de 50 000€ pour 3 ans, dans le cadre du soutien aux commerçants/artisans/ prestataires de services dans leurs projets de modernisation
3. **Autorise** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération
4. **Dit que** la somme de 50 000€ sera inscrite et répartie sur les BP 2023/2024/2025 pour la mise œuvre de l'ACP.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
Michel MASSET



La secrétaire de séance,
Nathalie BUGER

